

11/19
V.M.M.
AFFAIRE N° 3 ✓

DEMANDE d'autorisation d'achat de DEUX NOUVELLES CHAMBRES froides pour les GRAND ET PETIT MARCHES.

Le MAIRE. - J'ai l'honneur de vous donner connaissance d'une lettre que m'a adressée M. le Préfet.

publique Française

PREFECTURE
de
LA REUNION

Cabinet

Saint-Denis, le 26 Février 1954

LE PREFET de la REUNION

à

Monsieur le MAIRE de SAINTE-DENIS

OBJET: Alimentation du Chef-Lieu en poissons frais.

Au cours des derniers mois, nous avons ensemble essayé d'améliorer l'alimentation en poissons frais des habitants de Saint-Denis.

La consommation par habitant est extrêmement insuffisante; or, il s'agit d'un produit riche en éléments précieux en particulier pour la croissance des enfants.

Plutôt que d'intensifier les moyens préventifs et répressifs nécessaires au respect de nos arrêtés, j'ai estimé de bonne administration de rechercher un accroissement des arrivages de l'extérieur, les pêcheurs du Chef-Lieu n'ayant pas un outillage suffisant.

Je crois que la région de Ste-Rose serait la plus apte à fournir à la population de St-Denis dans les délais les plus brefs le poisson indispensable à une consommation plus normale.

Mes services et ceux de l'Inscription Maritime ayant pris les contacts nécessaires, je puis affirmer que les pêcheurs de Ste-Rose pourraient fournir à St-Denis un appoint quotidien de quelques 300 kilos de poissons.

Des résultats ont déjà été obtenus, mais nous nous heurtons à une difficulté de conservation: il est indispensable de maintenir en bon état pendant 48 heures une moyenne de 300 kilos de poissons.

Il serait du plus grand intérêt, à mon sens, que la Municipalité de St-Denis envisage l'installation au grand et au petit Marché des chambres frigorifiques nécessaires, en se fondant d'ailleurs sur des arrivages plus importants dans l'avenir.

J'ajoute que le budget de votre Commune ne pourra que trouver des avantages au développement de la vente au détail du poisson par l'augmentation des taxes et droits de place.

Je vous serais donc très obligé de bien vouloir examiner dans les plus brefs délais possibles, afin de ne pas décourager les efforts entrepris, la possibilité de moderniser l'équipement de la capitale et de me tenir informer des décisions de votre Municipalité./.

Signé: PHILIP.

M. CHASSAGNE consulté a bien voulu donner à la Commission du Budget les explications ci-après et le revient approximatif de ces chambres.

* Deux chambres contiguës en béton isolées au liège.

Equipement frigorifique comprenant: compresseur, condenseur, moteur électrique, appareillage automatique, élément réfrigérant, tableau électrique pour capacité.

Une chambre dont la température intérieure est comprise entre +2° et +4° et l'autre chambre dont la température intérieure peut atteindre - 10°.

Pour une capacité de 2.000 kg pour la chambre de conservation et de 2.000 kg pour la chambre de congélation, les appareils et l'installation reviendraient à environ: 1.900.000 Rs.

Pour une capacité de 4.000 kg pour la chambre de conservation et de 4.000 kg pour la chambre de congélation, les appareils et l'installation reviendraient à environ: 3.600.000 Rs. "

M. SOMOGUY fait remarquer qu'il serait peut être préférable d'avoir des chambres de conservation plus grandes que les chambres de congélation.

M. PARIS. - Ce sont des chambres d'un modèle type.

Le MAIRE. - Je demanderai à un technicien d'étudier la question.

Sous le bénéfice de l'observation faite par le Collègue SOMOGUY, je mets aux voix:

1°) l'acquisition des équipements de ces deux chambres froides.

Adopté à l'unanimité.

2°) la mise en adjudication pour la fourniture de ce matériel, l'incidence budgétaire étant de 5.500.000 Rs.

Adopté à l'unanimité.